



REGLEMENT INTERIEUR - BOURSE AUX JOUETS

Les 7 et 8 DECEMBRE 2013 – Salle des Fêtes de Montmagny

- ARTICLE 1 :** Dates et heures d'ouverture : de 10H00 à 18H00 le Samedi 7 et le Dimanche 8 décembre 2013. **L'installation des exposants se fera chaque matin à partir de 8h30, le rangement chaque soir entre 18h00 et 19h00.**
- ARTICLE 2 :** Lieu : Salle des Fêtes de Montmagny - Place de la division Leclerc - 95360 MONTMAGNY.
- ARTICLE 3 :** La bourse est ouverte aux particuliers. Les mineurs devront présenter une autorisation parentale.
- ARTICLE 4 :** Ne seront acceptés à la vente **UNIQUEMENT** les articles destinés aux enfants : jouets, jeux de société, jeux vidéo, livres et BD, CD, DVD destinés aux enfants, puzzles, vélos, tricycles, trottinettes, rollers, déguisements, ainsi que la puériculture, la layette, les vêtements pour enfants et les décorations de Noël. La vente de produits alimentaires (boîtes de lait infantile, petits pots pour bébé etc) est interdite. **L'association se réserve le droit de retirer de la vente les produits n'étant pas destinés aux enfants. S'agissant d'une bourse aux jouets, les stands doivent vendre essentiellement des jouets. Le volume des vêtements en vente ne doit pas dépasser 1/3 du stand.**
- ARTICLE 5 :** Chaque participant devra régler la totalité du paiement au moment de l'inscription. Ce versement est obligatoire pour assurer la réservation.
- ARTICLE 6 :** Aucun remboursement ne sera effectué en cas de désistement.
- ARTICLE 7 :** Le nombre de tables étant limité, les inscriptions seront prises dans l'ordre d'arrivée et dans la mesure où elles seront accompagnées du règlement demandé. Cette inscription sera confirmée par mail ou par courrier.
- ARTICLE 8 :** Les places inoccupées le samedi ou le dimanche à midi pourront être mises à la disposition de nouveaux arrivants.
- ARTICLE 9 :** La "FCPE", décline toute responsabilité en cas de vol, casse, perte ou autre dommage. Les objets exposés le sont sous la seule responsabilité de l'exposant.
- ARTICLE 10 :** Une présence est assurée par les membres de l'association de 8h00 à 19h00 du samedi au dimanche. Toutefois, leur responsabilité ou celle de l'association ne pourra être engagée en cas d'évènement pouvant avoir des conséquences financières. (acte de vandalisme ou vol par exemple).
- ARTICLE 11 :** Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de litige entre exposants ou entre des exposants et des acheteurs, des visiteurs ou les douanes.
- ARTICLE 12 :** Seuls les exposants pourront exercer une activité de vente. Par ailleurs aucune transaction ne doit avoir lieu hors de l'enceinte de la bourse.
- ARTICLE 13 :** La FCPE met à disposition des exposants une table d'environ 2 mètres et 2 chaises. Le prix de la table est fixé à 8 euros. Les familles d'exposants ne peuvent avoir plus d'une table et ne peuvent exposer qu'une seule des deux journées (à choisir entre le samedi **OU** le dimanche).
- ARTICLE 14 :** Toutes les pièces exposées devront être étiquetées et mentionner leur prix.
- ARTICLE 15 :** Il est demandé aux exposants de respecter les horaires et en particulier de ne pas procéder au démontage du stand avant l'heure fixée (entre 18h et 19h) le samedi et le dimanche.
- ARTICLE 16 :** A la fin de la journée, les exposants qui le souhaitent peuvent laisser les jouets invendus à l'association qui se chargera de les répartir au mieux.

Contact : fcpemontmagny@gmail.com

Tel : 06. 04. 46. 07. 37.